



No de résolution
ou annotation

**1^{er} AOÛT
2022**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 1^{er} août 2022, à 19h00 à l'hôtel de ville.

Le maire suppléant Daniel Pinsonneault en l'absence de la mairesse Louise Lebrun constate qu'il n'y a pas quorum.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
Mme Miriame Dubuc-Perras

Les conseillers suivants sont absents :

M. François Gagnon
Mme Johanne Béliveau
M. Denis Larocque

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

Conformément à l'article 155 du code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance après que le défaut de quorum a été constaté.

Monsieur Daniel Pinsonneault, maire suppléant, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 soit ajournée en y incluant les points de l'ordre du jour à une date ultérieure pour être tenue à la salle du conseil située au 470, Chemin de l'Église, à Sainte-Barbe. Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière